

	Fiche consigne n° : CRPN-001	
	Comment déclarer pour la CRPNPAC	

Historique des modifications

<i>Date de publication</i>	<i>Objet(s) de l'évolution</i>
26/07/2016	Fiche initiale
21/12/2016	<ul style="list-style-type: none"> • Bloc 20 « Versement organisme de protection sociale » non obligatoire • Ajouts Bloc 20 « Versement organisme de protection sociale » : <ul style="list-style-type: none"> - Périodes de rattachement (S21.G00.006 et 007) - Mode de paiement en cas de délégation à un autre établissement payeur (S21.G00.20.010) - SIRET de l'établissement payeur (S21.G00.20.012) • Ajout Bloc 78 « Base assujettie » : <ul style="list-style-type: none"> - Périodes de rattachement (S21.G00.78.002 et 003) • Mise à jour exemples valeurs 2017

Rappel du contexte / réglementation

La Caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile gère un régime de retraite, complémentaire aux régimes de base des salariés, de nature réglementaire, obligatoire et autonome, qui fonctionne par répartition.

Ainsi, contrairement à la plupart des salariés, les navigants professionnels salariés basés en France ne relèvent pas des institutions de l'AGIRC ARRCO. Ils ont l'obligation de cotiser à la CRPNPAC pour leur retraite complémentaire.

La CRPNPAC a sa propre réglementation qui découle essentiellement des textes législatifs et réglementaires contenus dans le code des transports et le code de l'aviation civile. Elle ne fait pas de distinction entre salariés cadres et non cadres pour les droits à retraite.

Source : articles L. 6527-1 et suivants du code des transports, articles R. 426-1 et suivants du code de l'aviation civile

Pour en savoir plus : www.crpn.fr

Traitement dans la norme NEODeS

Avec la DSN phase 3, la CRPNPAC recevra l'ensemble des données concernant les cotisations et les données sociales.

Nous attirons votre attention sur le fait que vous devez renseigner avec vigilance les rubriques suivantes :

- Bloc 20 « Versement organisme de protection sociale » [non obligatoire – pour information]
 - S21.G00.20.001 « Identifiant Organisme de Protection Sociale » :
 - ✓ 785 422 304 00192 (siret de la CRPNPAC)
 - S21.G00.20.005 « Montant du versement » :
 - ✓ montant du règlement
 - S21.G00.20.010 « Mode de paiement » : trois valeurs sont possibles
 - ✓ 01 – chèque
 - ✓ 02 – virement
 - ✓ 06 – versement réalisé par un autre établissement¹
 - S21.G00.20.012 « SIRET Payeur » :
 - ✓ SIRET de l'établissement payeur

- Bloc 22 « Bordereau de cotisation due »
 - S21.G00.22.001 « Identifiant Organisme de Protection Sociale » :
 - ✓ 785 422 304 00192 (siret de la CRPNPAC)
 - S21.G00.22.005 « Montant total de cotisations » :
 - ✓ montant des cotisations dues

- Bloc 40 « Contrat (contrat de travail, convention, mandat) »
 - S21.G00.40.003 « Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire » :
 - ✓ 98 – retraite complémentaire ne définissant pas de statut cadre ou non-cadre
 - S21.G00.40.004 « Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) » : deux valeurs possibles
 - ✓ 389b – officiers et cadres navigants techniques et commerciaux de l'aviation civile
 - ✓ 546d – hôtesse de l'air et stewards

Cf. fiche n°002

¹ même si le cahier technique CTP3 2017.1.06 ne précise pas qu'il s'agit d'une donnée attendue par la CRPNPAC, la valeur 06 doit être renseignée en cas de paiement réalisé par un autre établissement déclarant

- S21.G00.40.005 « Code complément PCS-ESE » :
Si le PCS-ESE est déclaré avec la valeur 389b, quatre valeurs sont possibles
 - ✓ C389M – navigants commerciaux taux majoré²
 - ✓ C389N – navigants commerciaux taux normal
 - ✓ T389M – navigants techniques taux majoré²
 - ✓ T389N – navigants techniques taux normal
- Si le PCS-ESE est déclaré avec la valeur 546d, deux valeurs sont possibles
 - ✓ 546dM – hôtesse ou stewards taux majoré²
 - ✓ 546dN – hôtesse ou stewards taux normal

Cf. fiches n°002 et 003

➤ Bloc 71 « Retraite complémentaire »

- S21.G00.71.002 « Code régime Retraite Complémentaire » :
 - ✓ CRPNPAC – Caisse de Retraite du Personnel Navigant Professionnel de l’Aéronautique Civile

➤ Bloc 53 « Activité »

- S21.G00.53.001 « Type » :
 - ✓ 01 – Travail rémunéré
- S21.G00.53.002 « Mesure » :
 - ✓ nombre de jours CRPNPAC
- S21.G00.53.003 « Unité de mesure » :
 - ✓ 38 – jour CRPNPAC

2 blocs 53 sont attendus en DSN :

- 1 pour la CRPNPAC *cf. fiche n°004*
- 1 pour les autres organismes

➤ Bloc 78 « Base assujettie »

- S21.G00.78.001 « Code de base assujettie » : deux valeurs sont possibles
 - ✓ 41 – CRPNPAC - Assiette soumise au taux normal (non-plafonnée)
 - ✓ 42 – CRPNPAC - Assiette soumise au taux majoré² (non-plafonnée)
- S21.G00.78.002 « Date de début de période de rattachement » :
 - ✓ Date de début de la période de paie (peu importe la date de versement du salaire)
- S21.G00.78.003 « Date de fin de période de rattachement » :
 - ✓ Date de fin de la période de paie (peu importe la date de versement du salaire)
- S21.G00.78.004 « Montant » :
 - ✓ assiette de cotisations non plafonnée

Attention : *les consignes CRPNPAC pour la datation des périodes de rattachement du bloc 78 ne sont pas les mêmes que pour les autres organismes*

Exemple : si la paie de décembre est versée en janvier, la période de rattachement à renseigner pour la CRPNPAC est le mois de décembre avec application des taux et plafonds de décembre

² Seuls les navigants des essais réception, les parachutistes professionnels et les personnels navigants contractuels de la sécurité civile peuvent être concernés par la cotisation au taux majoré.

- Bloc 81 « Cotisation individuelle » : trois blocs sont attendus avec l'intégralité des rubriques mentionnées ci-dessous

Attention : les taux et plafonds applicables sont ceux de la période de rattachement (période de paie) cf fiche n°005

Pour le premier bloc 81 :

- S21.G00.81.001 « Code de cotisation » :
 - ✓ 096 – Cotisation CRPNPAC au fonds de retraite
- S21.G00.81.002 « Identifiant Organisme de Protection Sociale » :
 - ✓ 785 422 304 00192 (siret de la CRPNPAC)
- S21.G00.81.003 « Montant d'assiette » :
 - ✓ assiette de cotisations plafonnée au fonds de retraite (**8** PASS maximum)
- S21.G00.81.004 « Montant de cotisation » :
 - ✓ montant de la cotisation au fonds de retraite

Pour le deuxième bloc 81 :

- S21.G00.81.001 « Code de cotisation » :
 - ✓ 097 – Cotisation CRPNPAC au fonds d'assurance
- S21.G00.81.002 « Identifiant Organisme de Protection Sociale » :
 - ✓ 785 422 304 00192 (siret de la CRPNPAC)
- S21.G00.81.003 « Montant d'assiette » :
 - ✓ assiette de cotisations plafonnée au fonds d'assurance (**8** PASS maximum)
- S21.G00.81.004 « Montant de cotisation » :
 - ✓ montant de la cotisation au fonds d'assurance

Pour le troisième bloc 81 :

- S21.G00.81.001 « Code de cotisation » :
 - ✓ 098 – Cotisation CRPNPAC au fonds de majoration
- S21.G00.81.002 « Identifiant Organisme de Protection Sociale » :
 - ✓ 785 422 304 00192 (siret de la CRPNPAC)
- S21.G00.81.003 « Montant d'assiette » :
 - ✓ assiette de cotisations plafonnée au fonds de majoration (**1** PASS maximum)
- S21.G00.81.004 « Montant de cotisation » :
 - ✓ montant de la cotisation au fonds de majoration

Déclaration « Néant » : si sur une période de paie, il n'y a plus de navigant rémunéré, vous devez déclarer un bloc 08 « Identifiant de l'organisme destinataire de la déclaration 'néant' » avec la valeur 96 (CRPNPAC) dans la rubrique S20.G00.08.001 « Code caisse ».

Points d'attention

Des fiches consignes spécifiques à la CRPNPAC sont à votre disposition sur le site dsn-info.fr (catégorie socioprofessionnelle, taux majoré, jour CRPNPAC, assiette de cotisations CRPNPAC et plafonnement, ...)

Exemples

Pour un pilote ayant travaillé tout le mois de janvier 2017, avec un salaire de 4000 € brut, dont les cotisations sont versées à la CRPNPAC par virement, le déclarant doit renseigner les informations suivantes :

S21.G00.20 – Versement organisme de protection sociale			Valeurs
S21.G00.20.001	Identifiant Organisme de Protection Sociale	« 78542230400192 »	← Montant du règlement
S21.G00.20.005	Montant du versement	« 929,43 »	← Virement
S21.G00.20.010	Mode de paiement	« 02 »	

S21.G00.22 – Bordereau de cotisation due			Valeurs
S21.G00.22.001	Identifiant Organisme de Protection Sociale	« 78542230400192 »	
S21.G00.22.005	Montant total de cotisations	« 929,43 »	← Montant des cotisations dues

S21.G00.40 – Contrat (contrat de travail, convention, mandat)			Valeurs
S21.G00.40.003	Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire	« 98 »	← Retraite complémentaire ne définissant pas de statut cadre ou non-cadre
S21.G00.40.004	Code profession et socioprofessionnelle (PCS-ESE)	« 389b »	← Officiers et cadres navigants techniques et commerciaux de l'aviation civile
S21.G00.40.005	Code complément PCS-ESE	« T389N »	← PNT cotisant au taux normal

S21.G00.71 – Retraite complémentaire			Valeurs
S21.G00.71.002	Code régime Retraite Complémentaire	« CRPNPAC »	← Caisse de Retraite du Personnel Navigant Professionnel de l'Aéronautique Civile

S21.G00.53 – Activité			Valeurs
S21.G00.53.001	Type	« 01 »	← Travail rémunéré
S21.G00.53.002	Mesure	« 30 »	← Nombre de jours CRPNPAC (mois complet)
S21.G00.53.003	Unité de mesure	« 38 »	← Jour CRPNPAC

S21.G00.78 – Base assujettie			Valeurs
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	« 41 »	← Assiette soumise au taux normal (non plafonnée)
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	« 01012017 »	← Dates de la période de paie
S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement	« 31012017 »	
S21.G00.78.004	Montant	« 4000,00 »	← Montant Assiette soumise au taux normal (non plafonnée)

S21.G00.81 – Cotisation individuelle			Valeurs
S21.G00.81.001	Code de cotisation	« 96 »	← Code cotisation CRPNPAC au fonds de retraite
S21.G00.81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale	« 78542230400192 »	
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	« 4000,00 »	← Assiette plafonnée soumise au fonds de retraite
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	« 903,20 »	← Montant cotisation fonds de retraite

S21.G00.81 – Cotisation individuelle			Valeurs
S21.G00.81.001	Code de cotisation	« 97 »	← Code cotisation CRPNPAC au fonds d'assurance
S21.G00.81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale	« 78542230400192 »	
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	« 4000,00 »	← Assiette plafonnée soumise au fonds d'assurance
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	« 4,00 »	← Montant de la cotisation au fonds d'assurance

S21.G00.81 – Cotisation individuelle			Valeurs
S21.G00.81.001	Code de cotisation	« 98 »	← Code cotisation CRPNPAC au fonds de majoration
S21.G00.81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale	« 78542230400192 »	
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	« 3269,00 »	← Assiette plafonnée soumise au fonds de majoration
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	« 22,23 »	← Montant de la cotisation au fonds de majoration